

arrêté mis en ligne le 6 avril 2023

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 29 mars 2023**

ST/A-2023-264

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Vu la demande présentée par l'entreprise FAYAT sise 197 avenue Clément Fayat – BP 160 – 33502 LIBOURNE Cedex, dans le cadre de travaux quai d'Amade et Place de Lattre de Tassigny.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1° -**

**Dans la nuit du 11 avril 2023 de 21h00 jusqu'au 12 avril 2023 à 6h00**, la circulation sera interdite place de Lattre de Tassigny uniquement côté quai d'Amade.

**Dans la nuit du 12 avril 2023 de 21h00 jusqu'au 13 avril 2023 à 6h00**, la circulation sera interdite place de Lattre de Tassigny côté Cours des Girondins et quai du Priourat.

**Dans la nuit du 13 avril 2023 de 21h00 jusqu'au 14 avril 2023 à 6h00**, la circulation sera interdite place de Lattre de Tassigny et l'accès au pont de pierre sera interdit dans les 2 sens de circulation.

**ARTICLE 2° - A compter du 17 avril 2023 et jusqu'au 21 avril 2023 de 21h00 à 6h00**, le stationnement et la circulation seront interdits quai d'Amade, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 3° - Le jeudi 20 avril 2023 (la journée)**, la circulation sera interdite quai d'Amade, au droit du chantier.

**ARTICLE 4° - A compter du 24 avril 2023 et jusqu'au 28 avril 2023 de 21h à 6h00**, le stationnement sera interdit place de Lattre de Tassigny pour permettre la réalisation de pavés résine.

**ARTICLE 5°** - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 6°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 7°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-neuf mars deux mille vingt trois



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
Et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL